

## COMMUNIQUE DES FONDERIES DU POITOU ALUMINIUM – Lundi 3 Octobre

L'entreprise FDPA rencontre de graves problèmes structurels :

- la technologie spécifique du site est de moins en moins adaptée aux exigences techniques des clients,
- sa compétitivité ne permet plus de prendre de nouvelles commandes.

La chute brutale de la charge de travail du site a conduit la direction à entamer dès le 13 Juillet dernier un processus d'information et de consultation des représentants du personnel sur les moyens industriels et sociaux à mettre en œuvre pour y faire face et à élaborer des propositions pour la préservation de l'activité industrielle et de l'emploi.

Alors que ce processus était à peine démarré, le comité d'entreprise a engagé un référé devant le tribunal de grande instance de Poitiers pour le bloquer. Après l'échec de cette action judiciaire, qui a conclu à la parfaite régularité de la procédure conduite par la direction, une majorité des ouvriers de l'usine a entamé une grève illimitée le 2 septembre ; parallèlement les représentants du personnel pratiquent depuis plusieurs semaines la politique de la chaise vide dans les réunions légales auxquelles ils sont régulièrement convoqués, empêchant ainsi toute concertation. Cette attitude est d'autant plus incompréhensible que le Comité d'Entreprise lui-même a demandé l'exercice de son droit d'alerte dès le mois de mai.

La rencontre du vendredi 30 septembre à Poitiers, à l'initiative de M. le Préfet de Région, donnait l'occasion de renouer le dialogue. Constatant l'inquiétante dégradation de la trésorerie de la société FDPA après 4 semaines de grève, la direction a proposé, sans condition, de consacrer les jours qui viennent à un état des lieux contradictoire. Après de longues discussions menées par M. le Préfet, un protocole d'accord de fin de réunion a été établi. Alors que ce protocole était accepté par la direction, le représentant permanent de la CGT du département de la Vienne, présent à cette réunion bien qu'extérieur à l'entreprise, a imposé au dernier moment l'exigence du retrait préalable pur et simple du plan proposé par la direction et a empêché ainsi la signature du protocole d'accord, faisant porter sur l'intersyndicale l'entière responsabilité de la poursuite du blocage de la concertation.